

Lac-Supérieur



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-617**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 16 juillet 2020, le règlement 2020-617, règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-558 SUR LE PLAN D'URBANISME DE FAÇON À :

- Modifier l'article 3.6 concernant l'orientation 6 visant à protéger les milieux naturels et l'intégrité des écosystèmes, plus précisément à l'action 6.5.2 concernant les constructions dans le Corridor faunique afin de permettre celles-ci. (voir ARTICLE 3);
- Modifier l'article 4.2.4 concernant l'affectation « Corridor faunique » afin d'y prévoir une densité résidentielle de 0,5 logement à l'hectare. (voir ARTICLE 4);
- Modifier le plan d'action du chapitre 5 à la dernière ligne de son tableau de la page 73 afin de retirer l'interdiction de construire à l'intérieur du corridor faunique. (voir ARTICLE 5);
- Modifier l'article 4.3 concernant la grille de compatibilité des usages afin de permettre l'usage unifamilial (H1) à l'intérieur du corridor faunique. (voir ARTICLE 6);
- Modifier l'article 4.4 concernant le tracé projeté des rues visant l'interdiction de tout tracé dans l'affectation « Corridor faunique » afin de permettre ceux-ci. (voir ARTICLE 7).

Le règlement 2020-617 est entré en vigueur le 18 septembre 2020, date de délivrance d'un certificat de conformité de la MRC des Laurentides, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2020-617 au bureau administratif de la municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 9^e jour du mois d'octobre 2020.

Sylvain Michaudville,
Directeur général/Secrétaire-trésorier